

Direction Académique des Examens et
Concours DAEC1
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Télécopie : 04 67 91 50 58

Téléphone : 04 67 91 48 23

Cécile Balestier

Email : cecile.balestier1@ac-montpellier.fr

Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES)

Concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Arrêté du 1er juillet 2011 paru au JO du 14 juillet 2011

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

<p>L'inscription à ce concours se fera entièrement sur internet. Vous devez vous conformer strictement aux instructions ci-dessous. <u>A défaut votre candidature sera refusée.</u></p>	<p><u>INSCRIPTIONS</u></p> <p>Du jeudi 15 septembre 2011 à partir de 12h00 au jeudi 27 octobre à 17h00 (heure de Paris)</p>
<p>INTERNET www.education.gouv.fr/siac3</p>	

Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les modalités et conditions d'inscription aux concours consulter :

- ⇒ le site Internet du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac>
- ⇒ le site internet de l'Académie : <http://www.ac-montpellier.fr> (rubrique travailler pour l'Education Nationale-Concours).
- ⇒ la division des examens et concours du Rectorat DAEC1 Bureau 25.

L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur :

- L'inscription à un concours est un acte personnel : les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement
- Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier fera l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Procédure d'inscription par écrit

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours, obtenir un dossier imprimé de candidature.

1- Les demandes devront être adressées obligatoirement en recommandé simple au plus tard le 27 octobre 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) au service académique chargé de l'inscription : Rectorat de Montpellier – DAEC1 – 31 rue de l'université – 34064 Montpellier Cedex 2.

2- Puis les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés uniquement en recommandé simple au Rectorat au plus tard le 03 novembre avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Toute demande de dossier d'inscription ou de modification d'inscription formulée après le 27 octobre 2011 ne pourra être prise en compte

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU HORS DELAI SERA REFUSE QUELQUE SOIT LE MOTIF.

CANDIDATS INSCRITS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'APAENES

Les candidats déposent obligatoirement un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de renseignements établie suivant le modèle annexé à l'arrêté du 3 janvier 2007 fixant les modalités de l'examen pro d'APAENES. Cette fiche de renseignements doit être téléchargée sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

- un CV dactylographié de 2 pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et les responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.

Ce dossier devra être adressé au service académique chargé des inscriptions par voie postale en recommandé simple **au plus tard le vendredi 25 novembre 2011**. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT ADAENES

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience sera à télécharger sur le site du ministère.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le **mercredi 9 mai 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.